

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Band:** 44 (1964)  
**Heft:** 1: La Suisse et la négociation Kennedy

**Artikel:** La C.E.E. au seuil d'une nouvelle étape  
**Autor:** Rey, Jean  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-886912>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

LA C.E.E.

# Au seuil d'une nouvelle étape

par Jean REY,  
Membre de la Commission économique européenne



Depuis la mise en œuvre du Traité de Rome en 1958, les différentes échéances qu'il comportait ont été respectées par la Communauté Économique Européenne.

Dans certains cas même, les institutions communautaires ont pu accélérer le processus prévu à l'origine par les auteurs du Traité. C'est notamment dans le domaine de la mise en place de l'union douanière, dont les différentes étapes avaient été fixées avec précision par le Traité, et qui avait semblé justifier à l'origine d'une période de transition assez longue, que les résultats les plus satisfaisants ont été enregistrés. Dès le début de cette année, les gouvernements nationaux procédaient au deuxième rapprochement de leur tarif national au tarif douanier commun, de même que conformément aux deux décisions d'accélération prises par le Conseil des Ministres en 1961 et en 1962, les droits de douane intracommunautaires dans le domaine industriel étaient réduits de 60 % par rapport à leur niveau de 1958.

Ce processus d'accélération ne semble pas encore arrêté, car à l'occasion d'une récente session du Conseil des Ministres, la Commission a fait savoir qu'une nouvelle réduction anticipative des droits

pouvait être envisagée par la Communauté.

C'est en grande partie grâce au dynamisme du secteur privé et à la compréhension qu'il a manifesté à l'égard de l'entreprise communautaire que la démobilitation tarifaire interne et l'établissement du tarif douanier commun ont pu être réalisés plus rapidement que ne l'avait prévu le Traité de Rome.

Avec le passage de la première à la deuxième période de transition, la Communauté Économique Européenne entreprenait la mise en place progressive d'une politique agricole commune, conformément aux délais impartis par le Traité et probablement plus tôt que les sceptiques n'auraient pu le penser.

On peut affirmer aujourd'hui que les fondations appelées à supporter l'édifice communautaire ont été fermement établies en avance sur les délais fixés au moment de la mise en chantier de la Communauté Économique Européenne.

Cependant, la construction européenne est une œuvre continue qui exigera encore un effort soutenu de la part des institutions communautaires et des États membres.

\* \* \*

Au fur et à mesure que la Communauté prend forme, des problèmes nouveaux surgissent, notamment en fonction de ses rapports avec les pays tiers.

On se souviendra que la Communauté fut très tôt confrontée avec le problème de son extension. Avant la fin de la première étape, un certain nombre de pays européens membres de l'Association Européenne de Libre Échange avaient demandé à adhérer à la Communauté Économique Européenne ou à s'associer à elle en vertu de l'article 238 du Traité de Rome, qui prévoit que la Communauté peut conclure avec un État tiers des accords créant une association caractérisée par des droits et des obligations réciproques, des actions en commun et des procédures particulières.

Les négociations en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne en qualité de membre de la Communauté ont été interrompues de la manière dont on se souvient en janvier 1963, entraînant la suspension des demandes d'adhésion du Danemark, de l'Irlande et de la Norvège.

Parmi les pays européens, ayant souhaité leur association à la Communauté, seule l'Autriche manifesta

le désir de poursuivre les négociations.

Le problème de l'extension de la Communauté et celui plus général des relations entre les Six et les autres pays européens reste donc posé à la Communauté.

Les contacts périodiques au niveau ministériel qui prennent place dans le cadre de l'U.E.O. ont précisément pour objet de permettre la poursuite du dialogue entre la Communauté et la Grande-Bretagne, en attendant qu'une solution soit apportée au problème des relations des autres pays européens avec la Communauté.

La rupture des négociations avec la Grande-Bretagne, survenue dans des conditions inhabituelles et pour le moins inattendues a suscité des difficultés entre les partenaires de la Communauté. A cette occasion, la nécessité d'assurer un équilibre entre le développement interne de la Communauté et sa situation à l'égard des pays tiers, fut mise en évidence avec une particulière netteté.

C'est à la recherche de cet équilibre que tous les efforts des institutions communautaires et des États membres furent consacrés au cours de l'année 1963.

Cette opiniâtreté devait heureusement aboutir à la fin de l'année à l'élaboration de règlements agricoles communautaires pour les produits qui n'avaient pas encore été placés sous organisation de marché, à savoir les produits laitiers, la viande et le riz; et à la définition d'une attitude commune à l'égard des négociations tarifaires qui doivent se dérouler dans le cadre du GATT, à partir du mois de mai de cette année, mieux connues sous le nom de négociations Kennedy.

C'est en effet à l'initiative du Président Kennedy que le Congrès des U.S.A. a octroyé les pouvoirs nécessaires au Gouvernement américain pour négocier une réduction de 50 p. 100 des droits de douane et d'une manière linéaire, à condition que la C.E.E., la Grande-Bretagne et les autres pays industrialisés membres du GATT accordent la réciprocité. C'est muni de ces pouvoirs nouveaux qui constituent une modification fondamentale de la politique tarifaire des États-Unis que le Gouvernement américain a invité les pays membres du GATT à procéder à une nouvelle réduction des droits de douane afin d'accomplir une nouvelle étape dans la libération du commerce international.

La Communauté Économique Européenne avait déjà répondu à une première initiative du Gouvernement des États-Unis dans ce domaine en participant aux négociations Dillon en 1961, qui avaient pour but de réduire de 20 p. 100 sur la base de réciprocité les tarifs douaniers des pays membres du GATT. Les résultats de cette première négociation tarifaire ne furent pas aussi satisfaisants que l'on aurait pu l'espérer en raison du fait notamment que le Gouvernement américain ne possédait pas à cette époque les pouvoirs nécessaires pour opérer une réduction globale du tarif douanier américain.

Aussi, les négociations qui vont s'ouvrir dans le cadre du GATT revêtent une importance considérable.

On entend affirmer parfois que le Tarif douanier commun de la Communauté est de caractère protectionniste. Cette présomption est cependant infirmée par les faits. En effet, les moyennes arithmétiques pour l'ensemble des produits industriels sont les suivantes : tarif douanier commun : 11,7 %, tarif des États-Unis : 17,8 %, tarif de la Grande-Bretagne : 18,4 %.

Le niveau moyen du tarif douanier commun est donc nettement inférieur à celui du tarif des États-Unis, lui-même légèrement inférieur au tarif du Royaume-Uni.

Il y a lieu de remarquer également que la distribution des droits du tarif douanier commun est la moins dispersée et la plus symétrique. Ce qui revient à dire que le tarif douanier commun, par rapport aux deux autres tarifs présente plus de droits moyens, moins de droits faibles et encore moins de droits élevés. 80 % des droits sont compris entre 4 et 19 %. La distribution du tarif des États-Unis est la plus étalée et la plus asymétrique, elle comporte plus de droits faibles ou nuls mais surtout plus de droits élevés, voir très élevés. 80 % des droits sont compris entre 2 et 38 %.

Une grande partie de la phase préparatoire des négociations Kennedy a été consacrée aux problèmes de ces disparités. Plusieurs propositions ont été examinées par le comité préparatoire et les développements récents permettent de croire qu'une solution sera apportée à ce problème.

Le fait que la Communauté est très largement orientée vers l'extérieur peut aisément se vérifier par une rapide intrusion dans le domaine des statistiques, qui nous apprendra

(Photo Cartier-Bresson.)

que le Marché Commun est le principal importateur du monde. Au cours de l'année dernière les importations de la Communauté en provenance des pays tiers se sont élevées à 24,6 milliards de dollars, alors que les États-Unis par exemple, n'ont importé que pour 17 milliards. Nos achats de biens à l'extérieur de la Communauté ont augmenté de 40 % environ entre 1958 et 1962, alors que les importations américaines et britanniques augmentaient respectivement de 27 et de 20 %.

Par contre les exportations de la Communauté depuis 1958 n'ont progressé que de 37 %, la Communauté a donc enregistré un déficit croissant de ses échanges avec le reste du monde. Ce déficit qui était très faible en 1958 (de quelque 240 millions de dollars) a atteint 3 milliards de dollars l'an dernier. En 1963, les importations de la Communauté en provenance des États-Unis ont enregistré un accroissement de 80 % par rapport à 1958. Ce ne sont pas seulement nos importations en provenance des États-Unis qui ont augmenté, mais aussi celles en provenance d'autres pays. Nos importations de Grande-Bretagne ont augmenté de 105 % en cinq ans, tandis que nos exportations vers d'autres pays augmentaient de moins de 50 % durant la même période. Au cours des cinq dernières années, les importations en provenance de l'Amérique Latine ont augmenté de 35 %, alors que les exportations vers ces pays ne s'accroissaient que de 10 %, au cours de la même période encore, nos importations en provenance des pays en voie de développement en général ont progressé de 19 %, alors que nos exportations restaient stationnaires.

Si nous considérons plus particulièrement le commerce intra-européen, nous constatons que les importations des pays de l'AELE dans la Communauté ont progressé de 3 596 millions de dollars en 1958 à 6 160 millions en 1963, soit une augmentation de 73 %. Le même pourcentage se reproduit pour les exportations de la Suisse vers la Communauté qui passent de 590 millions de dollars en 1958 à 1 013 millions en 1963 soit une progression de 74 %.

Devant ce tableau il n'est pas exagéré de dire que les voisins européens de la C.E.E. n'ont jamais autant exporté vers les six pays



que depuis le jour où ils ont entamé leur processus d'intégration, de même qu'il est difficile de soutenir que la Communauté Économique Européenne se soit laissé entraîner dans une voie protectionniste.

Ceci ne veut pas dire que le commerce intra-européen ne pose pas à la Communauté des problèmes particuliers, notamment dans les négociations du Kennedy Round. La Communauté en a reconnu l'existence, et tout porte à croire que les décisions prises, à l'initiative de la Commission, par le Conseil des Ministres de la C.E.E. le 23 décembre dernier permettront de les résoudre de façon satisfaisante.

\*  
\* \*

Ayant réalisé une politique douanière conséquente avec le développement économique atteint par la Communauté, c'est aux autres chapitres que comporte le Traité

de Rome que les institutions communautaires devront accorder leur sollicitude.

C'est à la réalisation de l'union économique dont les progrès ont été plus lents, à l'exception de l'agriculture, que ceux réalisés dans le domaine de l'union douanière, que les efforts devront être consacrés, d'ici la fin de la période de transition.

Les politiques communes qui sont les fondements de l'union économique dans les matières les plus diverses que recouvre le Traité de Rome, constituent la partie la plus originale de l'entreprise communautaire.

Sans doute le Traité est-il moins précis à leur égard qu'il ne l'est pour l'union douanière, mais des échéances sont néanmoins fixées, qui devront être respectées, si l'on souhaite maintenir un équilibre satisfaisant entre l'élimination des tarifs et la mise en place de l'union économique. Ce sera principalement

dans les secteurs de la politique économique et monétaire, de l'énergie, et des transports que les efforts de la Communauté devront être dirigés. Or si certains résultats encourageants ont déjà pu être enregistrés, de nombreuses décisions restent encore à prendre dans ces domaines.

L'une des tâches les plus immédiates de la Communauté sera de s'attacher à la coordination de la politique économique des Six et notamment à l'harmonisation des politiques de conjoncture économique. Une politique commune dans le domaine de la conjoncture et des finances est d'autant plus nécessaire que l'abolition des barrières douanières a accru l'interdépendance des États et que des germes inflationnistes se manifestent avec insistance dans différents pays membres. La Communauté devra s'attacher à réaliser une harmonisation toujours plus efficace des objectifs poursuivis dans le domaine de la politique conjoncturelle ainsi qu'à l'amélioration et au perfectionnement des instruments qui doivent servir à réaliser ces objectifs. Il conviendrait de même d'activer les travaux en vue de l'harmonisation fiscale, notamment de la taxe sur

le chiffre d'affaires qui a déjà fait l'objet de propositions de la Commission au Conseil des Ministres. En effet, au fur et à mesure que se réalise la démobilitation tarifaire, les distorsions dues à des régimes fiscaux différents apparaissent d'une manière plus évidente et constituent des entraves au développement harmonieux de l'économie communautaire.

Un autre secteur où les progrès de l'union économique n'ont pas donné entière satisfaction jusqu'à présent se caractérise par l'absence d'une politique énergétique commune, dont l'existence est cependant d'une importance primordiale dans le développement économique de la Communauté.

Il est un domaine cependant où les politiques communes ont fait des progrès et dont nous n'avons pas encore parlé jusqu'à présent, il s'agit du secteur de l'agriculture. Les problèmes agricoles font de plus en plus l'objet de considérations particulières au sein des analyses économiques globales. Cette situation résulte du fait que le secteur agricole n'a pas suivi le même rythme de développement que la plupart des secteurs industriels, et qu'il suscite en conséquence des problèmes particuliers. La différenciation dans les revenus entre le secteur industriel et le secteur agricole fait unanimement l'objet des préoccupations de tous les gouvernements à l'heure actuelle. Or parmi tous les secteurs économiques, c'est bien celui de l'agriculture qui paraissait le moins susceptible de faire l'objet d'une politique commune, étant donné le caractère très protectionniste des politiques nationales dans ce domaine. Et cependant, depuis janvier 1962, la Communauté Économique Européenne a forgé les conditions d'une politique commune pour les plus importants produits agricoles. Les différents règlements adoptés par le Conseil jusqu'à présent recouvrent à peu près 80 % des produits agricoles de la Communauté.

Toutefois, ce sont davantage les moyens de la politique agricole de la Communauté qui ont été arrêtés plutôt que la politique agricole elle-même, qui reste encore à définir. La définition de cette politique, et notamment la détermination du prix commun des céréales constitue un élément essentiel de la politique commerciale de la Communauté et

une condition *sine qua non* du succès du Kennedy Round.

En supprimant les restrictions quantitatives et les droits de douane pour les produits agricoles sous organisation de marché, en les remplaçant par un système de prélèvement, la Communauté faisait preuve d'une très grande confiance dans le mécanisme des prix dont les niveaux détermineront l'ampleur des productions et conséquemment la politique commerciale de la Communauté pour ces produits.

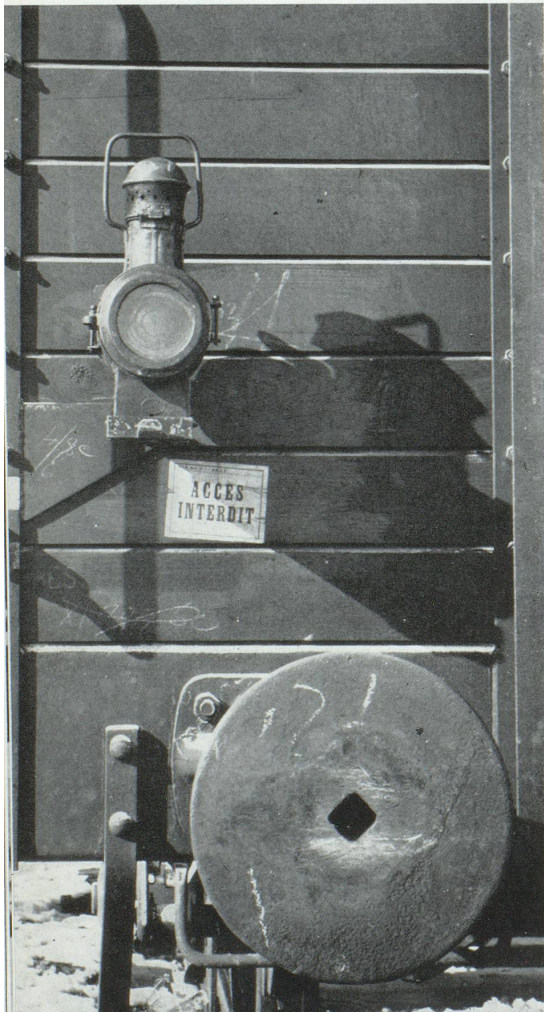
Les offres de négociation de la Communauté pour les produits agricoles dans le Kennedy Round concernent essentiellement le niveau de protection pratiqué par chaque pays en vue de le limiter à des proportions compatibles avec le développement du commerce international des produits agricoles.

\* \* \*

L'année 1963 a été une année de crise politique : crise de l'élargissement de la Communauté, crise de l'union politique, crise de la défense nucléaire de l'Europe. Mais tandis que ces crises, sérieuses assurément, occupaient le devant de la scène, l'intégration ne s'en poursuivait pas moins à un rythme non ralenti. C'est le 1<sup>er</sup> juillet 1963, juste au milieu de cette année de crise, que la Communauté procédait au deuxième rapprochement des tarifs nationaux vers le tarif extérieur, soit deux ans et demi en avance sur le calendrier du Traité. C'est en juillet aussi que la C.E.E. signait à Yaoundé la convention d'association avec les pays africains. C'est en septembre à Ankara qu'était signé le Traité d'association avec la Turquie; c'est en octobre qu'était conclu le premier accord commercial de la C.E.E. comme telle avec un pays tiers, l'Iran. C'est en décembre enfin que la Communauté menant au succès le marathon qui devait consacrer à la fois la construction de la politique agricole commune et la définition de la C.E.E. dans le Kennedy Round.

On le voit, les débats politiques n'ont pas empêché la Communauté de poursuivre avec un plein dynamisme son développement intérieur et extérieur. Qui donc s'étonnerait que nous regardions les années prochaines avec confiance ?

S. R.



La crise de l'élargissement de la Communauté.  
(Photo Jean Mohr.)